

## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC Camille GUIRAUT

Décision n° 2026-18

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'Animer des ateliers sur deux demi-journées :  
Enluminures et Histoire contée médiévale

**CONSIDERANT** la proposition de la convention de partenariat entre la commune et Madame Camille GUIRAUT.

### D E C I D E

**DE SIGNER** la convention avec Madame Camille GUIRAUT demeurant au 24 rue des Prés Verts 45240 La -Ferté-Saint- Aubin LOIRET FRANCE

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 250,00 €,

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le, 29 janvier 2026.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

